

S p o n t i n i , Gasparo

1833
1/9

Spontini
Peter de Gasparo

436.

O. M.

geboren am 14. November 1778 zu Jesi
gestorben am 24. Januar 1857 auf
seinem Begräbnisgrabe Mayollette
in Jesi in Italiens.

Figl. General. Mitglied des
Kais. Regiments der S. M. der Figl.
Ritter des ord. Ordens 3.
der franz. Frau. Engino,
der Großprinz. Regiments Ritterst.
Ordens.

W. G. G. zum Empfängung der Seele
in Graventag ist am 24.
6. Novbr. 1835 in der gleichen Frau.
mitgliede verstorben.

Quidam ist ein von Die Wohlgeborenen unter dem 11^{ten} d. M. 1837. mir mitge-
brachten Briefen der Congregazione Di Santa Cecilia zu Rom
und des Herrn Giacomo Majest-Director Spontini's bei unsmission,
wozu ich Die Wohlgeborenen Giacomo Spontini über die Schildung, die wir in
der Akademie auszuführen wünscht, gebeten und er zu befreien und
mir von seinem nächsten Abendkonzert einen zu geben. Ich kann da
dann wissen, ob seinem Wunsche nach dem Schluß der Akademie ingend
in Einklang zu bringen sind, und kann es seine Wünsche, daß ich von der
Ausführung des Spontini in der nächsten Konzert mir einigen Brief,
angehört und darüber seine Meinung, da der König Majest und der
Dienst von Mitgliedern für die musikalischen Actionen das Prinzip zu
erfüllen haben, die Mitglieder denken Action für das Ereignis der
Kunst-Dienstungen einer Quantification beginnen und das formale Zepter,
zu Gefall, und von dem die Quantification gegeben wird, nicht abweichen,
um die Art der Ausführung des Konzerts der musikalischen Action
auf unverhinderbare Angebote zu richten.

Rome, den 2^{ten} März 1837.

On
den Director des Königlichen Akademie

der Künste
Giacomo D. Schadow

Wohlgeborenen
firme.

3891.

figurant le 29 Juil.
figurant le 30 Juil. 1836
S. A. T.

Monsieur le Professeur

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon Vote pour le Prix, motivé, développé et circonstancié, tel que je vous prie de l'insérer dans le Procès-verbal, en français et en allemand, désirant qu'il soit parfaitement connu, par la voie que vous jugerez la plus convenable, par le Compositeur qui a obtenu le prix, comme aussi également par ceux, pour lesquels j'ai sollicité de l'Academie des Mentions-honorables, dans le nombre desquelles vous en trouverez trois de plus que nous ne fixâmes à notre dernière Conference, dont deux, d'après un ^{plus} plus examen de mes Bulletins particuliers sur les 32 Compositions, et la dernière, par égard au Vote de M^r le Directeur Beck.

Je vous prie de faire grâce, Monsieur, de communiquer mon Vote ci-joint à l'Academie et viser au mode de sa publication, ayant des raisons trop fortes à moi personnelles, pour que mon opinion (qui est celle d'un Juge non allemand) soit bien connue des concurrens et des Compositeurs allemands ! Je ne doute pas que l'Academie ne consent à prendre ma demande en considération.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute estime
Monsieur le Professeur

Marienbad, ce 23 juillet 1836

Tot et très obéissant et très dévoué au
Spontini

N° 24 — *Frühling in Frankreich*
Märzbad nov. 23^{me} Juil. '36.
Maria Stuart ^{Present. 8. 29 '36} Partragon in Paris 3. 30 '36.

N° 1 le Prix !

S. H. T.

Cette composition vocale et instrumentale, parmi les 32 présentées au Concours, je la juge la plus marquée, aussi bien sentie en rapport du texte, que pure et parfaitement travaillée quant à l'harmonie, à l'Instrumentation, au Chœur, à une mélodie d'expression, et quant à la correction et l'élegance du style ! Je me permettrai cependant une simple observation, celle, qu'sans rien changer, pas une seule note des accompagnements ni du Tout ensemble, il serait très facile de faire chanter un peu plus mélodieusement, en quelques endroits la partie principale de Contralto Solo, en y développant d'avantage quelques traits sous une physionomie plus chantante et plus expressive pour la voix; me paraissant, d'après cette pure et simple remarque, que le Compositeur se serait plus exercé dans le genre instrumental que vocal ! Mais, malgré que la composition, par sa grande étendue, par une belle harmonie, par le soin d'une élégante instrumentation et l'importance du chœur bien approprié, s'élève au-dessus du but fondamental de l'Institution du Prix, qui semble n'avoir exigé des concurrens, qu'une composition spécialement vocale pour Contralto Solo avec Orchestre et un chœur accessoire, malgré cette emancipation, dis-je, méritoire par son résultat, je lui donne de préférence mon Note pour le Prix. Je l'engage seulement à corriger nombre de fautes que le Copiste a commis fait dans sa partition, et à y indiquer dans les derniers morceaux la nomination des tempi, que l'on pourrait douteusement et inexactement interpréter.

Je désirerais connaître le nom de l'auteur de cette composition, afin de lui en témoigner mon estime particulière.

En regrettant infiniment qu'il n'y ait qu'un Seul Prix à décerner, puisque plusieurs autres compositions du concours bien distinguées courraient

auj[ui] j[us]tement m[é]rit[é]e^{un}, je relèverai ma Motion, de publier et co-
muniquer en même temps et dans le même mode que le prix, les Mentions
honorables aux Auteurs des Compositions (dont je devinerai également
connître les Noms) dans l'ordre suivant, sans excepter le Motte =
N° 20, 15, 7, 6, 32, 23, 29, 10, 19 sont au + bas

juillet 1836

Nro. 24. *Eingezogen mit Schreiben
aus Marienbad vom 23. Juli 1836.*
Maria Stuart *Präsentirt, den 29. Juli;
Vorgetragen im Senat v. 30. Julii 36.*

S. W. S.
Nro. 1, der Preis. Unter den 32 Vocal- und Instrumental-
Kompositionen, welche zur Mitbewerbung eingereicht sind, hatte
ich die vorliegende für die bedeutendste: für eben so schön und
dem Texte entsprechend empfunden, als in Hinsicht auf Harmonie
und Instrumentation, Stimfführung in den Chören, ausdrucksvolle
Melodie und Reinheit und Feierlichkeit des Styls durchdacht
und vollendet gearbeitet. Ich möchte mir in defsen die unbedeu-
tende Bemerkung erlauben, daß es an einigen Stellen sehr
leicht sein würde, ohne eine Note in der Begleitung und ohne
etwas im Ensemble zu ändern, die Hauptpartie der Kontra-
alt-Solostimme melodischer singen zu lassen, wenn man dabei
elegante, edle und der Stimme mehr angemessene Züge einer
ausdrucks volleren Gesangsgesichtsognomie entwickelte, indem es mir
nach dieser lauteren und einfachen Bemerkung scheint, daß sich
der Verfasser mehr in der Instrumental- als in der Vokalkomposition
versucht hat. Aber ungeachtet sich seine Komposition durch
ihren größeren Umfang, durch schöne Harmonie, durch eine ferg-
sam viertliche Instrumentation und durch die Bedeutsamkeit wohl
angepaßter Chöre über den Grundzweck der Einführung des Preises
erhebt, wonach von den Konkurrenten insbesondere nur eine
Vokalkomposition für eine Kontralt-Solostimme mit Orches-
ter- und Chorbegleitung verlangt worden zu sein scheint, —
ungeachtet dieser durch ihr Resultat sehr verdienstlichen
Wittnöss sage ich, ertheile ich dem Verfasser vorzugsweise
Überschreitung der Aufgabe,

mein Votum für den Preis. Ich gebe ihm nur noch anheim, einige Fehler zu verbessern, welche der Abkührer in der Partitur gemacht hat, auch bei den letzten Musikstücken noch die Bestimmung der tempi anzugeben, welche man sonst zweifelhaft und unsicher auslegen könnte.

Ich wünschte wohl den Namen des Verfassers dieser Komposition von so bemerkenswerther Verdienstlichkeit zu erfahren, um ihm dafür meine besondere Achtung zu zeigen zu können.

Finden Sie sehr bedauerlich, daß nur über einen Preis zu entscheiden ist, da mehrere andre ausgezeichnete Kompositionen der Mitbewerbung mit gleichem Rechte einen solchen verdient haben würden, wiederhole ich lebhaft meinen Vorschlag, gleichzeitig und in derselben Art, wie den Preis, auch eine ehrenwerte Erwähnung bekannt zu machen und den Verfassern nachstehender Kompositionen (deren Namen ich ebenfalls kennen zu lernen wünschte) unter Beifügung ihres Motto's in der folgenden Ordnung mitzuteilen: Nro: 20, 15, 7, 6, 32, 23, 29, 16, 19.

Den Juillet 1836

Spontini

— après que l'on aura copié la présente traduction, je demande que ces brevisses me soit rendue, lors de mon retour à Berlin

Approuvé
par M. M. Spontini.
M. M. Spontini.
Bach
Capellmeister Schneider
Concertmeister Henning.
Kapellmeister Toellken.

Approuvé
à la réception de l'Salippe
Société de l'Académie
de l'Art.
Am 9 Juillet 36.

der Grund der Beifügung
von den jüngsten als Preis
für die Abschungskomposition,
dem 33 Arbeitn. eingesetzt
wurde.

Die genannten Motte's der unten
nennenden werden nachge
fügt am Datum ihrer Aufstellung.

1) Bach (14 Mai) ordnet
die Composition N. 19 mit dem
Motto: Si Rupta insipit ad
Ebas. Titel: Romeo & Julie
für die Sch. Kappelmeister N. 31.

Joseph & sein Bruder, 2 N. 24.

Maria Stuart: Igitur nos
credimus - (am 10. June - am
2) Henning (17 Mai) N. 16.

wie oben 24 & 23.

3) Schneider (7 Juin)
N. 21 Leben, Tod & Auferstehung
Jesu Christi 27. & N. 20.

4) Spontini fügt alle Arbeiten
ausgezeichnete Motte's der
Art hinz, um möglichst leicht
jede Beifaltung zu ent. & deshalb
wurde die N. 15. Trost am Grabe:
Ne quid nimis. Votum: Cette com
position remis sous les meilleurs pre

disputer le prix; sagesse et
élégance de style, chant noble
dans la partie principale
d'alto, le chant sagement placé
bonne harmonie, sages modulations.
C'est un morceau digne d'être
distinguer. Originalité pas trop,
ordinaire en général.

N. 20. Jao (S. A. T.
A. T. E.
T. E. A.)

a // à celle-ci le prix, pour la
mélodie, l'élegance, l'expression,
l'instrumentation, le chant et la
correction.

N. 21. Nag. Sp. Minna 1.

N. 29. Aussi une composition
distinguée, plus qu'en général
la partie du chant d'alto
est traitée avec plus de
mélodie mais pas assez, elle
ci peut disputer le prix.

N. 4. Marie Antoinette. Je
trouve langage un peu trop
gris. élégance, offre à ce-
sténe. Mention très honorable.

N. 32. Rinaldo. des longs, très
beaux. mention. Dispute le prix
pour les intentions dramatiques
et le choc pour les intentions
dramatiques et le choc bien au-
moyen (pas originale et élégante)

A. J. Mitt. des. Ringershage.

N. 22. Lys.

N. 15. quiné

N. 25. Britta.

N. 23. flou puer Jao, nij
émi.

c. 1

ette
surtout

N. 6. Josephine

Si Alm. gaudi, unmittel-
barung für den Preis, und die
Composition N. 24 ist für die
vestimenta: Marie Thérèse
Lyriphol Monodrama für
die Alchymie mit Form,
Motto: Justitias nos
credimus, in vestitudo haec
officiale vestimenta fahnen
werden in folgenden Brief:

No. 20. Jao

" 15. Trost am Grab.

" 7. Marie Antoinette

" 6. Josephine

" 32. Rinaldo

" 23. Jao. Über die Tiere, nicht am
der Fledermaus wird verhindern
und gebilligt.

Spontini

Q. W. Bach. J. A. Schindler C. W. Gluck
G. H. L. Haydn.

E. F. Gaetano
Salomon.

CONGREGAZIONE
DEI MAESTRI, E PROFESSORI DI MUSICA
DI ROMA
SOTTO LA INVOCAZIONE
DI SANTA CECILIA
Residente nel Collegio di S. Carlo
a Catinari.
A di 1. Decembre 1836.
Dall' istituzione della Congreg.
Anno CCLII.

All' Insigne, e Reale
Accademia delle Belle
Arti di Berlino, e per
essa al Pregevissimo Sig.
Maestro Cav. Spontini.

Spontini, Gaspare
pubblicato in "Musici su' dei" (Roma)
1811-1851

1810-12 Violoncello. Op. in Paris
1820-42 Jan. Mus. dir. in Berlin
1830-32 in Europa in Paris
1850 in Italia.

Dobbiamo rendere le dovute grazie all' Insigne, e
Reale Accademia delle Belle Arti di Berlino per
il saggio giudizio emesso sopra le composizioni invia-
tigli dalla Nostra Congregazione nel Novembre
del passato anno 1835. dell' inesperto candidato con-
corso al pubblico esame. Rendiamo dunque grazie
al Signor Dottore Schadow Presidente dell' Insi-
gne Accademia per l' interepe ch' egli prese onde
render pago il Nostro voto. Quindi agli illustri
Signori Maestri Hungenhagen, Bach, Schneider
Henning, per il loro dotto giudizio emesso in tal
proposito. Finalmente a Lei Pregevissimo Sig.
Maestro, e Cavaliere rendiamo le dovute grazie
per l' ottimo giudizio dato, e per la compiacenza
che ha avuta di redigere il voto dell' Insigne Ac-
cademia, e trasmettercelo.

In questa circostanza la Nostra Congregazione si fa
un pregio di ascrivere il di dei famigerato nome
fra i Palestri, i Benevoli, i Pitoni, i

Sig. M. e Cav. Spontini / Berlino /

Ballabene, gli Scarlatti, Iomelli, Guglielmi, e tanti altri celebri Maestri, e Professori, e Membri della Nostra Congregazione che l'hanno in varie epoche illustrata. Qualora lei Pregiatissimo Signor Maestro, e Cavaliere gradisca questo segno della Nostra verace stima verso la degnissima di lei persona, si compiaccia darci un segno in scritto, e le verrà rimezzo l'analogo diploma.

Intanto abbiamo l'onore di rassegnarti in Nome della Nostra Congregazione a tutti i Membri componenti l'Insigne, e Reale Accademia, e particolarmente a lei Pregiatissimo Signor Maestro, e Cavaliere con il dovuto rispetto

P.S. la risposta che si compiacerà mandare può dirigerla al Segretario della Congregazione Sig. Luigi Rossi nel Collegio di San Carlo a Catinari.

BBM, e Dm. Servitori
Francesc. Giannarelli Guardia
Raffaele Simonetti Guar.^o
Filippo Priori Guar.^o
Giuseppe Mariani Guar.^o

10. März

Das Ministerium sendet das Königlichen A
kademie des Königs das Datum 2^{ter} v. M^oz. ein
größten Schreiben des General-Musik-Direktors
Herrn Spontini und den übrigen Professoren das
Schreibe mit dem Anhören zurück, daß man
aus die Form, in welcher die Spontini sei
nen Dienst, gewissen Einsicht auf die Kosten
der Königlichen Akademie in musikalischen Orga
nien zu gewinnen, unbefriedigt nicht zu billigen
ist, ob daß für die Königlichen Akademie immer
bedeutlich günstig, auf die Akademie nicht auf
den Königlichen und Herzogtum zu hinst. Es
ist daher zu ratzen, daß die Königlichen Akade
mie sich mit demselben zu verständigen lä
sst, und man die Kosten auf die Verwendung
unbefriedigt, daß er die Kosten der Orgeln und der
ihm beigebrachten Instrumente, und demselben
sich zu spüren gennigt ist, in Erwähnung zu legen,
ob es nicht das Interesse der Königlichen Akade
mie wünscht, ihn nach Weisheit des Aller
höchsten Cabinets. Ordne man 31 des März
1833 zum Mitgliede der musikalischen Rei

tion

29. Febr. 1840. (No. 1243)

tion zu machen und ist daher in den Pa-
nien aufzunehmen.

Berlin den 29. Aug. 1840.

Ministerium des Auswärtigen, Justiz- und Medizinal-Abteilungssachen

Abteilung

Am.

der Königlichen Akademie
der Künste

1243.

Binsfeld

Posten von G. Sponzins
Schwefthund Astor s. Am. & K.

—
T.

Spontini à l'Académie

OPINION DE M. SPONTINI

SUR LES CHANGEMENTS A INTRODUIRE DANS LE RÈGLEMENT

DU CONCOURS DE GRAND PRIX

DE COMPOSITION MUSICALE

TELS QU'ILS AVAIENT ÉTÉ PROPOSÉS PAR LE MÊME ACADEMIEN ET ADOPTÉS PAR

LA COMMISSION SPÉCIALE DESIGNÉE PAR L'ACADEMIE.

Ces changements, si bien motivés dans le projet de règlement nouveau, rédigé par M. le Secrétaire perpétuel, d'après la délibération de la commission spéciale, en date du 19 juillet, et distribués à l'Académie, nous ont paru utiles et nécessaires, surtout par rapport à un certain progrès, qu'on pourrait qualifier autrement, progrès que; depuis environ un quart de siècle, l'art musical a subi, funeste pour le chant et exagéré à l'excès pour l'instrumentalisme.

Mais avant de développer ici ces changements, il me semble indispensable d'entrer dans quelques détails préliminaires, et je commencerai par la fugue, comme la première épreuve du concours préparatoire ou d'essai.

La fugue scolaire, savamment conduite, est assurément la base fondamentale de l'art de composer: c'en est la grammaire. Mais l'art de composer ne fait pas un grand compositeur, ni pour l'église, ni pour le théâtre, s'il n'est pas doué, par la nature, d'autres dons et d'autres prérogatives essentielles et indispen-

sables, telles que l'imagination, le chant, le sentiment et le génie.

Examions de quelle utilité la fugue est dans le concours, telle qu'elle est imposée aux concurrents, et quelle garantie elle peut offrir aux juges des capacités et du talent des élèves comme science musicale.

Ce qu'il y a de plus difficile et de plus méritoire dans la fugue, ce qui est absolument LE TOUT de la fugue, c'est de trouver un bon sujet principal, profondément calculé (car ce genre de composition n'est qu'un calcul continu), duquel sujet principal émanent tout naturellement le contre-sujet, le troisième, le quatrième, les renversements, les imitations, le canon, la stretta, l'amplification, et enfin tout le développement pour la formation d'une excellente fugue scolaire, telle qu'un concours l'exige, de manière que, si le principal sujet n'en était pas bien conçu et parfaitement calculé et posé, la fugue serait presque totalement manquée, irrégulière et vicieuse. Or, ce sujet principal, qui est LE TOUT de la fugue et qui décèle quelque symptôme d'imagination, n'est nullement inventé dans notre concours par l'élève, mais ce sont les maîtres eux-mêmes qui l'inventent, c'est la section de musique qui l'impose tout à fait aux concurrents entrant en loge !

Dans ce jugement solennel qui décide de tout l'avenir d'un artiste, d'un homme lancé dans un art et dans le monde, la section musicale, au lieu de présenter les élèves dans le perfectionnement ou dans le plus haut degré d'avancement de leurs études et de leur instruction pour la composition, fruit de plusieurs années de travail, se contente de les ramener au point de départ, lorsque les élèves en entrant en classe s'essaient pour la première fois à faire des fugues *à deux, trois et quatre* parties, dont les maîtres leur inventent et fournissent, comme dans notre concours, le sujet principal !... Que l'on n'objecte pas, pour maintenir le mode actuel, que c'est afin d'ôter aux élèves la possibilité de la contre-vande d'une fugue, qu'ils pourraient faire entrer en loge dans les

doublures de leurs habits, ou dans leur poche, ou dans leur mémoire ! Encore quelques moments de patience, Messieurs, et j'espère pouvoir vous soumettre le remède efficace à ce grave danger pour les juges et pour les concurrents ! Permettez-moi d'abord d'achever mes réflexions sur la fugue du concours.

Dans cette composition, ou plutôt dans ce travail matériel, il ne reste plus autre chose à faire aux concurrents, après avoir reçu un excellent sujet principal, tel que MM. les membres de la section peuvent l'inventer et le leur donner, qu'à élaborer la fugue, en pratiquant les règles mécaniques du contrepoint, qu'avec quelques mois d'une bonne étude ils ont, plus ou moins vite, et facilement, tous bien appris, et ce qui devient par la suite, à force d'habitude et d'exercice, aussi naturel et facile à exécuter, que de compter d'un jusqu'à cent, à mille et à millions ! Mais ce n'est pas encore ma dernière observation à ce sujet. La fugue du concours n'est point composée sur des paroles, ce qui est le plus important quant au caractère, à l'expression, et à la connaissance de la langue, et dès lors, dans celle-ci, comme dans les fugues en général sans texte, il n'y a pas d'expression, point de sentiment ni de passion, point de mélodies caractéristiques imitatives, ni dramatiques, point d'inspiration, enfin point de génie ! Et ce sont pourtant toutes ces qualités ou quelques unes, ou du moins d'évidentes dispositions chez les concurrents, qu'exigent tous les autres genres de composition vocale et instrumentale, hormis la fugue, qui est un travail de réflexion et de calcul, travail mécanique assez sec et aride dont l'exercice trop fréquent rend l'imagination lourde et engourdie, travail qui n'apprend nullement à connaître ni aux élèves ni aux maîtres, à quelque degré qu'ils possèdent la science de la fugue, qui n'apprend pas, dis-je, à connaître les très nombreux instruments qui composent un orchestre, ni la différente nature de chacun d'eux, ni leurs qualités et défauts ; ni la manière de les employer et distribuer, soit comme accompagnement

ment, soit comme symphonie, poussée aujourd'hui dans ces deux emplois à un excès d'abus et d'exagération extrême, funeste aux voix, aux poitrines et aux instruments à vent, exagération et abus que le savant Aréopage musical de l'Institut, sur qui le gouvernement fonde toute sa confiance pour cet art, et qui en est par conséquent responsable, aurait pu dès longtemps signaler et prévenir, et qu'il peut seul arrêter !! Tout ceci, dis-je, évidemment et incontestablement reconnu et posé en principe quant à la fugue, je ne crains pas de déclarer et de soutenir que l'élève ou le maître, qui sait le plus parfaitement l'élaborer, n'est pas un compositeur dramatique du premier rang, *ni capable de tout faire et de tout composer*, comme notre vénérable maître Chérubini se plaît à le proclamer, si l'élève ou le maître n'est pas doué d'autres dons essentiels de la nature, comme je l'ai déjà déclaré. Et de même qu'au milieu de la commission, lorsque j'exprimais ma plus grande admiration pour tous ces immortels maîtres des chefs-d'œuvre du genre d'église à la Palestrina, il m'a été dit : *Faites donc vos opéras à la Palestrina*, je pourrais répondre sans la moindre rancune. *Faites donc vos opéras au régime de la fugue !* Et pourtant, je me rappelle en avoir composé une dans *Cortèz*, pour un choeur de barbares et féroces Mexicains, dans leur festin de sang chrétien, avec un accompagnement aussi féroce et barbare d'un bruit assourdissant de grosse caisse, cimballes, triangle, timballes, tam-tam, tambour, trompettes, trombones, etc., etc., qu'on emploie aujourd'hui indistinctement et sans cesse d'un bout à l'autre des opéras en cinq actes de la durée de cinq heures et plus de représentation.

Je demande grâce pour cette digression, qui ne peut ici atteindre ni indiquer personne, et qui est pourtant du ressort d'une Académie, créée pour veiller et contribuer aux progrès des arts et faire la guerre aux abus et à la corruption qui, dans le notre, marchent à pas de géant !

Je conclus cependant que, malgré tout mon exposé au sujet de la fugue, il est du plus rigoureux devoir pour les élèves, une impérieuse nécessité, une loi fondamentale que rien ne peut enfreindre, de se livrer entièrement à cette belle et savante étude, et de s'y perfectionner, comme je le démontrerai lors des modifications à apporter au programme en question.

Quant à l'ouverture qui va faire partie de ce nouveau programme, et qui doit précéder la cantate, dont le genre, les situations et les tableaux en fourniront aux concurrents les divers sujets, je la regarde comme d'une nécessité première, en ce que ceux-ci pourront se livrer avec pleine liberté à leur imagination, à leur goût, à leurs inspirations, et montrer comment ils savent employer une masse d'instruments, en connaître la nature et en produire les beaux effets, comme aussi en coordonner une belle partition d'une facture distinguée.

J'arrive donc à soumettre, Messieurs, à votre examen éclairé, les modifications du programme pour le concours du grand prix de composition musicale, suivant mes faibles lumières et ma ferme conviction d'être utile à l'art et aux artistes.

ADMISSION AU CONCOURS.

Chaque concurrent, soit qu'il appartienne aux écoles du Conservatoire royal de musique, ou à d'autres écoles et maîtres, suivant les statuts en vigueur de l'Académie, devra se présenter, pour se faire inscrire, à M. le Secrétaire perpétuel, muni de certificats authentiques de tous ses maîtres, et sous leur responsabilité ; et ces certificats devront être ensuite examinés et sanctionnés par la section musicale, réunie en séance avec une commission *ad hoc*, composée d'un membre de chaque section, de la section de musique tout entière et du bureau de l'Académie, qui prononcera, par scrutin secret ou par vote ouvert, à la majorité des voix sur l'admission ou le rejet.

CONCOURS PRÉPARATOIRE OU D'ESSAI.

ARTICLE PREMIER.

Dans le concours préparatoire ou d'essai, chaque élève concurrent, enfermé quatre jours en loge, sera obligé de composer :

1^o Une fugue à *cinq* parties, comme non usitée jusqu'à présent, et un peu plus compliquée que celle à *quatre* parties, savoir : soprano, mezzo-soprano, contralto, ténor et basse, chacune dans leurs clefs respectives, ou à deux soprani, contralto, ténor et basse, au choix de chaque membre de la section musicale, qui l'indiquera dans son bulletin avec ce qui va suivre, et, en tous cas, en bannissant la clef de SOL. Cette fugue sera composée d'un sujet principal, *de l'invention du concurrent*, et de trois contre-sujets sur des paroles latines qui forment un sens et qui devront être au moins de six à huit mots. Ces paroles seront données par chaque membre du bureau, inscrites dans des bulletins secrets que chacun d'eux déposera dans l'urne, et dont le premier qui sortira servira seul et pour tous également de texte à la fugue scolaire, dans toutes ses formes et dimensions complètes. Après que les paroles sorties de l'urne auront été lues à haute voix par M. le Secrétaire perpétuel, chaque membre de la section musicale inscrira, suivant les paroles, dans des bulletins secrets qu'il déposera dans la même urne, l'indication du mouvement, celle du ton et du nombre des mesures dont sera composé le sujet principal de la fugue, d'après le texte; s'il doit commencer à la dominante, ou à la tonique, ou à la tierce; et si la fugue doit être réelle, ou tonale; enfin, dans chaque bulletin, seront notées une ou deux mesures, suivant l'étendue du sujet principal, que le concurrent sera obligé d'intercaler, dans son sujet principal, de la fugue (1).

(1) On m'a demandé si les conditions de l'égalité seraient les mêmes pour tous les concurrents dans le programme que j'ai proposé pour la fugue dont l'invention du sujet principal doit être laissée aux élèves. A cela je réponds, que ceux, ci

Que l'on ne craigne pas, avec ce mode, l'introduction en loge d'une fugue par contrebande, j'en donne l'assurance.

2^o Il sera obligé de composer un grand chœur à *cinq* parties, style libre, avec accompagnement à grand orchestre. Le texte de ce chœur à cinq parties concertantes et constamment réelles, puisé dans des poètes français, sera également donné par le bureau de l'Académie dans le même mode que pour la fugue; et la section de musique, d'après le choix du texte sorti de l'urne et lu à haute voix, prescrira, par bulletins secrets, le mouvement, le ton et la durée approximative de ce chœur. Le premier de ces bulletins qui sortira de l'urne sera adopté pour cette composition, et le jury procédera comme par le passé pour son jugement.

Maintenant, j'ai besoin de faire précéder de quelques réflexions et d'observations très importantes pour l'art, et pour les devoirs

se trouveront absolument dans la même situation que les concurrents du grand prix de peinture, auxquels on donne :

1^o *Le sujet du tableau*, ce qui est pour la fugue le *texte latin*.

2^o *La dimension du tableau*, ce qui est pour la fugue *l'indication du mouvement et le nombre des mesures prescrites pour la dimension du sujet principal*.

3^o *La proportion et le nombre des figures*, si l'on en prescrivait, ce qui est pour la fugue *les trois contre-sujets obligés, le ton et le genre du sujet principal et sa réponse*.

D'après quoi le peintre dessine et peint son tableau, comme le compositeur dessine et écrit la partition de sa fugue. Ne sont-ce pas des conditions égales?

Comme chaque peintre, sur le même sujet et sur les mêmes prescriptions égales à tous les concurrents, produit une composition différente de toutes les autres, et autant différentes les unes des autres qu'il y a de concurrents, c'est ainsi qu'il résulte absolument et évidemment des compositions de la fugue; et si l'on ne voulait pas reconnaître un concours dans mon règlement pour la fugue, il n'en existerait pas non plus ni dans le chœur ni dans la cantate du programme en vigueur, ni dans le programme pour le tableau de peinture.

De part et d'autre il y a donc réellement concours avec des conditions tout à fait égales. Donner à l'élève le sujet principal de la fugue tout fait, ce serait de même que de prescrire au peintre concurrent le tableau de la Sainte Famille avec la tête de la vierge toute peinte par le jury ou par le maître.

de la section de musique, ma proposition pour le programme du concours définitif.

J'avais assisté à dix-sept distributions du grand prix de composition musicale à l'Institut, et j'avais entendu exécuter dix-sept cantates avant mon départ pour la Prusse. Depuis et à diverses reprises pendant mes voyages à Paris, en 1822, en 1825, en 1830, et enfin au mois d'avril dernier, j'en ai entendu encore six dans cette enceinte.

J'ai remarqué avec peine que, dans ces diverses cantates, les élèves ont voulu presque toujours faire preuve d'être de vaillants compositeurs d'instrumentation et de symphonie, au détriment du chant, des voix, qu'ils ne savent pas encore assez bien employer, et de la mélodie; de manière que par de longues ritournelles, non dépourvues de dessin et d'harmonie, mais vagues et trainantes, ils affaiblissent la force des paroles et de l'expression, laquelle n'est pas toujours juste ni vraie, et le morceau devient froid et interminable. C'est une gigantesque et prétentieuse introduction ou ritournelle qui commence ordinairement la cantate, et dont l'incertitude et la pâleur fatiguent et importunent l'auditeur qui en ignore le sens et la peinture; puis, après une si longue attente, quelques mots insignifiants de récitatif viennent enfin frapper l'oreille, comme la montagne qui, après avoir longuement gémi, met au monde une souris.

Je ne saurais entièrement en accuser l'élève, car il est tout naturel, surtout dans ces temps d'exagération de la musique soi-disant romantique, qu'il ambitionne l'instrumentalisme de préférence; et dès lors sa composition est vicieuse et condamnable, puisqu'elle devrait être avant tout vocale, et qu'elle devrait dominer par le chant et la mélodie, en assujettissant l'orchestre aux voix, qu'il doit savoir flatter et accompagner, comme c'est la loi de l'art et de la nature! Mais si l'élève remplit scrupuleusement cette loi, que l'on ne peut enfreindre sans se rendre coupable de lèse-voix

et de lèse-mélodie vocale (dont on se rit aujourd'hui), dès lors son ambition de compositeur instrumental est manquée, et c'est ce qui l'afflige le plus et le décourage.

Il faut donc établir les moyens de satisfaire complètement aux justes exigences de l'Académie pour accorder le grand prix, et à l'ambition des élèves en même temps: il faut que ceux-ci fassent preuve de toutes leurs capacités artistiques et naturelles, et de leur talent dans le genre vocal isolé et libre, comme dans le genre instrumental, aussi isolé et maître absolu; puis enfin dans le mariage de ces deux genres, où, suivant les lois éternelles, la composition vocale doit dominer au premier rang sur l'instrumentale; et tout cela sans trop étendre la durée du temps pour l'exécution au delà des habitudes consacrées.

Voici ce que je propose à cet effet:

CONCOURS DÉFINITIF POUR LE GRAND PRIX.

ARTICLE PREMIER.

Dans ce concours définitif, l'élève, enfermé pendant vingt-cinq à trente jours en loge, sera obligé de composer:

1^e Une ouverture à grand orchestre, où il se livrera avec pleine liberté à son imagination, à son goût, à ses inspirations, comme j'ai déjà dit précédemment, et montrera comment il sait employer une masse d'instruments, en connaître la nature, et en produire de beaux effets par une sage conduite et une savante facture. Ce morceau servira d'introduction à la cantate, en place de l'interminable ritournelle usitée.

N. B. Il est d'autant plus nécessaire d'insister très rigoureusement pour la composition d'une ouverture dans ce concours, et d'y attacher une très grande importance, que parmi tant d'énormes abus introduits dans l'art lyrico-dramatique, un des plus intolérables et des plus frappants, qui semblerait constater

le manque d'imagination et de génie chez quelques compositeurs, aussi bien que la corruption des bonnes lois fondamentales de cet art, est celui de ne plus faire précéder un opéra par une belle, riche et brillante ouverture, qui en est le programme et l'avant-propos, et d'avoir ainsi banni de la scène, dans leurs ouvrages, cet important morceau instrumental, cette composition capitale, qui exige l'imagination et le génie, et qui a de tous temps préparé et électrisé le public, et dont les Gluck, Cherubini, Berton, les Mozart, Beethoven, Wogel et quelques autres ont offert à l'admiration les plus beaux et impérissables modèles.

2^o Le concurrent devra composer un morceau cantabile, à cinq ou six voix presque toujours concertantes et réelles sans aucun accompagnement, du style libre, soit du genre religieux, soit du genre théâtral, en excluant le canon comme composition fade, monotone et bornée, dans lequel morceau le concurrent pourra se distinguer et se faire juger sous le rapport de l'invention, du style, de la mélodie, de l'expression et de l'harmonie, et où l'on verra de quelle manière il sait traiter et disposer les voix, en connaître la nature et les effets sans l'aide d'aucun accompagnement.

Le texte de ce morceau sera donné également par le bureau de l'Académie dans le même mode que pour le chœur du concours d'essai; et la section de musique, d'après le choix du texte, prescrira le mouvement, le ton, et la durée approximative du morceau, qui sera exécuté immédiatement après l'ouverture, sans interruption, afin de ne pas perdre du temps, ni laisser refroidir l'attention du public.

3^o Le concurrent devra enfin composer une cantate à trois ou quatre voix avec accompagnement du grand orchestre, mais sans couvrir les voix, et faisant bien entendre et comprendre les paroles, car il serait temps de rétablir la véritable prosodie française, dont Gluck, Sacchini, Grétry et autres nous ont fourni de si beaux modèles, et dont l'école moderne a perdu jusqu'à la tradition même.

Le genre de cette cantate doit être varié dans les caractères, expressif, énergique, passionné, mélodieux, harmonieux et dramatique. Le poète devra être un peu plus sobre de récitatifs, et plus prodigue d'airs, cavatines, solos, amenant tantôt un duo, tantôt un trio et quatuor, et enfin un ensemble toujours concertant et dialogué jusqu'à la stretta qui terminera la cantate. Si cependant l'Académie le jugeait préférable, on pourrait intercaler au milieu de cette cantate le morceau cantabile précédent sans nul accompagnement; mais, dans ce cas, toute la cantate devrait être à cinq voix; et, de cette manière, fort peu de changement serait apporté au programme, pratiqué jusqu'ici, du concours définitif. En effet, lorsque l'ouverture, exprimant le genre, les situations et les tableaux de la cantate, aurait pris la place de l'interminable et insignifiante ritournelle accoutumée, la cantate commencerait immédiatement, non par un récitatif, mais par quelques cavatines, airs et solos dialogués, intercalés de très courts récitatifs; le morceau à cinq parties concertantes et réelles sans nul accompagnement arriverait au milieu, et comme partie intégrale de la cantate, qui recommencera aussitôt dialoguée et concertante jusqu'à la stretta finale; en interdisant rigoureusement dans cette composition, comme dans les précédentes, le trop banal et puéril *unisson* de toutes les voix, dont, depuis Bellini, qui ne l'a nullement inventé, on a fait un abus insatiable et ridicule.

Quant à ce qui regarde l'exécution des différentes compositions, suivant le présent programme, des deux concours pour le grand prix de composition musicale que j'ai l'honneur de soumettre à l'illustre Académie, je m'en réfère aux judicieuses et justes propositions qui, lors de notre avant dernière séance, furent exprimées au milieu de la Commission, relativement aux élèves exécutants du Conservatoire royal de musique, voulant garder un respectueux silence sur les difficultés soi-disant insurmontables qui furent opposées au sujet de l'exécution par ceux-ci de toutes les musiques

des concours pour le grand prix de Rome, une seule fois par an!... Ne pouvant pas me persuader qu'il soit absolument impossible d'obtenir des élèves exécutants et des maîtres-professeurs du Conservatoire royal de Paris, une fois, ce que l'on exige vingt fois par an et plus encore des élèves et professeurs du Conservatoire impérial de Milan, organisé comme celui de Paris, de même que de ceux de Vienne, de Prague, de Munich, de Bruxelles, de Naples, des Académies de Rome, de Bologne et d'autres capitales!... Je désirerais même que pour un tel concours du grand prix, qui forme entièrement l'intérêt et la gloire du Conservatoire, deson illustre directeur et de tous les maîtres-professeurs, qui doivent encourager, aider leurs élèves et être fiers de leurs succès, je désirerais, dis-je, que tous ces professeurs et élèves dussent concourir à cette grande fête de corps, chacun pour son talent; les maîtres donnant ainsi l'exemple aux élèves sous leur direction, en leur montrant et frayant le chemin de l'honneur et de la gloire! A cet effet, enfin, il me semblerait juste et nécessaire de provoquer du gouvernement une ordonnance qui obligeât dorénavant tous les élèves internes et externes, au moment de leur réception au Conservatoire, à souscrire, ainsi que leurs parents et tuteurs, l'engagement de concourir, pendant tout le temps de leur éducation musicale, et *dix* ans après, à l'exécution de la musique des concours pour le grand prix de Rome; et aussi pour quelques autres exercices du Conservatoire que M. le Directeur prescrirait comme étant nécessaires à leur instruction; il en serait, de même pour les maîtres professeurs jouissant d'un traitement du Conservatoire royal, mais seulement dans quelques cas rares de la plus stricte urgence.

Paris, ce 3 août 1839.

SPONTINI.

IMPR. ET FOND. DE FELIX LOCQUIN ET COMP., RUE N.-DAME-D.-VICTOIRES, 16.

Monsieur le Directeur

J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe une lettre de la Congregatio
musicale di Santa Cecilia di Roma, que j'ai reçue hier au soir, afin
que vous veuilliez en donner communication à la Section musicale de
l'Academie de Berlin.

Je vous prie, Monsieur le Directeur de vouloir bien la communiquer en
même temps à Monsieur le Ministre d'Allemagne, afin que Son Excellence
acquière la certitude du rang que tient, parmi les Académies européennes
la Section musicale de Berlin, dont j'attends sa décision pour
m'en retirer, ou pour y rester d'une manière digne, ainsi que j'ai
en l'honneur de lui exposer dans deux différentes conférences.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération

Monsieur le Directeur

Berlin, ce 9 février 1837

à Monsieur le Directeur Schadow

Votre très obéissant serviteur
Spontini

Monsieur le Directeur

J'eus l'honneur de vous adresser, le 9 février dernier, une lettre officielle, pour être soumise à S. Ex. Mr le Ministre d'Altensteck, afin d'en recevoir une réponse officielle et ministérielle sur le rang que je dois occuper, moi, dans la section musicale de l'Academie des Beaux-Arts.

Le 28 avril je reçus votre réponse, Monsieur, sous la date du 17 d'août, mais une réponse confidentielle, qui ne satisfait en rien ni résout la question de ma lettre du 9 février.

Vous m'y exprimez votre opinion, que mon rang doit être celui de Président du Sénat de la section musicale. Je l'accepte, Monsieur, et j'y ajoute l'Inspection de toutes les écoles musicales de l'Academie et Université, sous aucune rémunération pecuniaire; et cette manière sera digne de l'Academie et de moi. Veuillez les faire statuer par le Ministère, et l'Ordre sera parfait dans la section musicale.

Je vous prie de soumettre la présente à S. Ex. Mr le Ministre d'Alten-

steck. J'ai l'honneur d'être avec la plus haute estime

Monsieur le Directeur
Vos très obéiss et dévoués
Spontini

Berlin, ce 4 mai
1837

Monsieur le Directeur

Le même accident (a) qui m'a empêché de me rendre, dimanche dernier, à l'invitation de M. Brugenhagen, m'empêche de me rendre aujourd'hui à l'Academie! Je profite cependant de cette occasion pour avoir l'honneur de vous prévenir, Monsieur le Directeur, ainsi que l'Academie entière, que, comme depuis plus de trois ans je n'ai plus reçu la moindre communication, ni convocation de la part de cette Académie dans la Section de Musique, je m'abstiendrai désormais de m'y rendre, jusqu'à ce que les promesses et les assurances tant de fois à moi reitérées par S. Ex. Mons. le Ministre Ostenstein, et par M. le Conseiller intime Schultz, soient réalisées à mon égard, et à celui de l'Institut.

Une Académie royale de musique, dirigée en tout et pour tout par deux seuls Membres d'un sociétaire Général, dont rien n'est résulté, depuis tant d'années, qui me soit connu à l'avantage et aux progrès de cet Art éminent, me semble plus que surprenant et déplorable, et on l'entend désapprouver généralement, et encor plus que cela! Par conséquent je crois devoir me retirer d'un tel Institut, où je ne peux être utile en rien! me proposant néanmoins de m'en justifier en tems opportun, en rendant compte des motifs de ma retraite à Sa Majesté le Roi, à l'Academie, et au Public.

Je joins ici quelques vendeignemens du rapport d'une Académie, pour être mis sous les yeux (et du Ministère)! Je ne reclame, que la restitution des plus gazettes seulement, après usage fait.

Je joins ici quelques vendeignemens du rapport d'une Académie, pour être mis sous les yeux (et du Ministère)! Je ne reclame, que la restitution des plus gazettes seulement, après usage fait.

(a) une bâbure au pied

Monsieur le Directeur

Berlin, ce 18 Aout
1809

Votre très obéissant serviteur
Spontini

Manuscript.

Manuscript de M^{me} C. Spontini au Dr
D'Enfantin à Académie, Berlin 3. 19⁵
November 1836.

Monsieur

(Vous êtes la bonté il y a
quelques mois de dire à mon mari que
vous lui donneriez bien volontiers les moyens
de prouver à Madame Beer la mère,
qu'il n'a point déclaré déclaré en
pleine Académie contre les ouvrages de
M^r. Mayer - Beer ni contre sa religion
à l'effet d'empêcher sa nomination
de membre de l'Académie des arts,
comme l'apuraï Monsieur Henry Beer,
qui disoit tenir ces histoires de vous,
Monsieur, et de Monsieur Rauch.
Spontini a peu d'habitude de s'
inquiéter des calomnies des sots
et des méchants, mais comme il
a fréquenté la maison de Madame
Beer et qu'il a beaucoup de
consideration pour cette dame, il
faut à lui prouver la fausseté
des rapports qu'on lui a faits.

Allez donc l'extrême bonté, Monsieur,
de nous envoyer la déclaration que
vous avez bien voulu promettre à Spontini
car tous ces hommes d'honneur

soient avoir à cœur de démasquer les
misérables, qui par méchanceté et
souvent par bêtise et discourement
s'en vont colportant de maison ^à maison
mille faux rapports, ne sachant
qu'inventer pour amuser les voleurs
et les sots de leur espèce.

Agreez si Vous priez, Monsieur,
tous mes compliments empreisis et
l'apparance de la haute considération
avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre servante

(sigs.) P. Spontini.

ce 19 Novembre 1836.

P.S. Je vous serais infiniment
obligée, Monsieur, si Vous vouliez me
dire le prix de deux beaux ~~vases~~
vases d'ivoire, représentant des
châsses, qui se trouvent à l'exposition
et si l'artiste qui les a sculptés
est ici.

Abfript.

Auf der mittlern Brief vom 29^{er} Nov. M.
mit mitgetheilten Circumständen, welche
für Wettbewerb mit dem General-Mus.
Dienst Ritter Spontini gefügt haben,
sind ich zu einem großen Preis gewonnen
gewesen, mit welcher Umpfiss und
Zahnschärfen Sie, mit aller möglichem
Erfahrung der Provinzschule, gegen
die beständige Verdienst gewestet.
Auftrags sind Klappens abzuladen,
oder die Aufzählerung darüber durch
Rijnsburg befürchtet, die ziemlich
dortüber zu entzücken hat, und
veranlaßte gewiß fabr. In uns
nach Jyren ~~festgestellt~~ Brief vom
2^{er} d. M. die Akademie fij brachte
über die preiswerte Auftrag der
P. Spontini aufgezogen hat,
so wie die weitere Fortlösung der
gewesenten und aller weiter
weiter wichtige Verhandlung auf
der offiziellen Wagn zu empfahlen
wurde mit dem, wenn die Akademie
es fügt fij veranlaßt haben sollte,

mit auf proportionalem Rücksicht, sondern
in der Form selbst liegenden Gründen,
seine Abänderung so ist zur Rücksicht
dieser ungeachtet und siegen Erfolg.
Antrags in Antrag zu stellen oder zu
beschweren, an das Ministerium
zu bringen seyn.

Berlin den 17^{ten} December 1853

(Ges.) Alkenstein.

An
den Herrn Prostter Dr. Toelke,
Wolfsborn
N. 22,392. gegeben.

Gymnastics.

Ignatius Schadow.

Dr. General-Johannant
Graf von Reden.

Grund Missinter spontia.
Miss dir. Rungestagen

— — Back.

Fayell Knister Schneider
Mrs. S. Schneider
111 Franklin

Fr. v. Hanse)

— TÖCKEN.

der freie der Wissens. und der
Kunst, in Form eines öffn. und offiziell.
Referats vom 31. v. M., über die letzte
sehr freudige Rücksicht der Ortsverw.
auf Dordogne fällt über die Freilassung
für einen Tag und die Aufstellung der
beklebten Robinie für die Altstädter
verhandelt worden.

1. Goed Reden vindt gelukkig
Ruerkenken, een prijs van 100 dollar
für die best. gegen, mit einer Platteffigie
van 300 dollar. Deen Ruerkenken best. gegen
geselle, hing die Academie juist daarmee,
in de Kamer. Spontini verlootte hij de
snelij gogen in de geleerde Rijzaal, niet
van Goed Reden hij dat dan den
scherp, als genoeg dat Spontini
hoochvormd, overtuigd.

2. Majsther wird Bratzen über
2. Räffung der Form will er wischen
Müs'lein für d' Akademie. Aug fies
zaighn fij Opernrechte, bejahrung
der mangelnden Form. Prof. Reder
verbat fij, bei der Räffung bewerben
sich auf der andern Seite nicht aufz'föhren
zu lassen, was d' Akademie in
Dank annehmen.

3. fachlich kann die Plakette für ge-
sunkene Flimmernung der Dächer von
Gruppen, was durch die offene Rekord-
nummer 31 (Sitzb.c (20,831)) verlauten
wurde, man. Spontane Plakette zu,
wurde der Sachverhalt jedoch in Abrede,
und auf die Verhältnisse unverhältnismäßig, indem die
Flimmernung einer natürlichen Gruppe
in der Bezeichnung der Dächer fah.
Die Verantwortlichkeit der Flimmernung
wurde durch Verlegung älterer
und eines jetzigen Flimmerns von
beseitigt, auf die überlieferten
Festsetzung der Dächer gegeben.

Bei den Tagen, in denen die Ab-
aufführung der Instrumente etc.
erfordert wurde, ^{blieb ab jedem} ~~seine~~ ~~seine~~
bei der Bewegung, ~~dem~~ ~~der~~ ~~der~~, und die Wirkung:
wurde sie für eine der merkwürdigsten und
charakteristischsten der Instrumente
der Opern durch die weltberühmten
Pfeife, auf einer großen Bühne mit
der Großen Redens, man hörte
zu hören.

finnt man in vorliegenden Ge-
genständen welche in der Photo.
Soll man nicht verlassen.
D. C. S. 1

Dr. S. S. Radha

Nevada

P. H. Trowbridge
P. Trowbridge

da die am fach drinne
Notiz brachte folgt,
daß Spontini's oper
written sehr gebunden
ist, so ist das Progs.
fallaus als will er
einen jüngeren Bruder,
und das jüngste Brüder
blos Notitiaen causa
als Kinderschmäus
Erwähnung aufzu
benahm.

S. H. JACKES

+
Mehr nicht zu einem ganz
gewissen Zweck den Generaldirektor
Spontini auf der Konzertbühne
auftritt. Jaugipfel ist ein
Bedenken vor Störung der
Prof. Tollken hinsichtlich
der todesähnlichen Brüderfigur.

Naarden voor 't h' P'ting gr.
officier was en was in de Aa,
waarom hij breit uitstretend
verde Spontini's Hoorstags ²² was
een brief van Franseingen, welk
er bracht 1833 aan den Directeur en
Academie officieel geschrift had, inde
d' Afschrift juur briefig
vernoegd. In Afschrift hijs Ab.
Spontini's werk niet en juur
aankondigd, inden de Japen
de enkele brief van gauw acht,
der gauw dan dat hij op de
Afschrift Aankondiging niet van
Spontini gauw schreven en deelten mit
glaadt de Componisten Meyer-
beer, bezagen had. Spontini brief
hij min, auf den vorigen daag van
den Directeur officieel aangeschreven
Zuigen, en leest dat Jagantfil
antstelt en maeps en ant juur
briefen werden bedreven bestand.
Moen, juur en later, dat er in
jelopen fall de enkele Componist
huz officieel in publicion di-
ffijt had, Hof dijse enkele
Jagantfil ^(den Directeur, Academie) in intendente
Salpens bat Spontini een
p'm Dimitrius et Mitglied des
Academie.

a. B. a. s.

E. H. Toekem.

Analog

zu den Frats alle ihr angewandt.

Uitzing am 21st November 1896.

der amtsgerichtlichen Richterin der Akademie der Wissenschaften

fast unentdekt war. Seine Aufzüge als Mit-
glied der Akademie rührten die Gen. Mag. Dr.

Spontini an der Festsitz der Akademie einen
andern und nun sehr erträglichen Fortzungen auf, der
Meyer-Bees & Mendelssohn auf der Zelle der
ordentlichen Mitglieder einstimmen und geflossen wurde.
Die fiftte zu einer Correspondenz, welche, da
Spontini mit seiner Revision droht, den sehr
ministerium vorbehalten wird, welche auf

Bezirkt vom 17th December 1833 Prof. Töcksen, prius prefiss.
bezirkt und verh. (No. 22,392.)

Nay lauren Unterbringung einer ungünstigen Mr. Fillmore mit Spontini begreift darüber sehr
seiner früheren Meinung ein Jaugens, das
er nicht der Religion wagen will gegen Spontini.
Mayer - kee verlässt sehr, indem er wegen dieser
Person nicht in seinem Werke sehr sehr
nur, jahr, das Spontini selbst an mich
meinen wurde, ja überzeugen, das die Aca.
herrn einmal ~~herrn~~ ^{herrn} seines Landes
Reichspremier geworden und das auf Spontini.

seine Abrechnung gegen Mayer
Kerer ein lebhaftes Gespräch führte, das sich
am Ende fand.

Der meesjen Tagen am 19th de M. vermerkt
Spontini hafte einen Brief, welches jij frau
de stellt an mij richtet, der Villa Griffig, und
jouw gauw speciaal, van een plechtige Junktie
der Mad. Beer volgtgaen in Södern.

" comme il (Spontini) a fréquenté la
maison de Madame Beer et qu'il
a beaucoup de considération pour
cette dame il tient à lui pro-
ver le succès des rapports
qu'on lui a faits .."

It giebt o. dafur füre unnißt Fleiß
geschreift g. "scrissons", dat Spontini
"der ein der Religion engeen fij gauen
"M. B. erklärt ^{en} ~~en~~ ^{en} fienendungen
"gauen diken Arbeiten bloß auf unnißt,
"liessen Gründen brüft fitten. Añf jui
"in den Conferences der Akademie einma
"die Religion ~~betont~~ ^{betont} ^{en} unnißt ^{en} ^{en}
"wurde .."

Naam unnißt sp. ein enke plechtige
Uitstekende volgtaer Junktie gauw
Openbare Rechtiging der Jufelto
nien aangeblyc an unnißt geringfliet

Correspondenz in pubblicione hafft,
je bedarf ein plechtige Notafer. Sien
nietre Winkeling.

Berlin 9. 26th November
1836.

F. H. Töckken
Dokter d. ak.

De dat an den Dokter d. ak. geringfliet
Brief der Mad. Spontini van 19th
November o. in de Zitting der akademie
Gedacht am 26th November zugleich mit
den Protokolee der Vergaderingen der
unnißt Gouvernement am 21th November
in den obigen folcloring verlepen
wordt, en op de Rechtiging des
samen ^{rechts} ^{rechts} ^{rechts} ^{rechts} ^{rechts} ^{rechts}
nam 17th December 1833 in jauw
samen folcloring gedragt wird, so
dat hie fij afferfliet füre
jouw letterend fowiet te diper
Gouvernement briefs) füre briefsigt.
En dat van 19th November an
Mad. Spontini geringfliet Junktie,
so en niet op de Villa een in
Gouvernement geringfliet Sien, dicht fij hi
Den November 1836. F. H. Töckken.

Salon du Conservatoire au Mad^{me} Spontini
jeudi au 19^{me} Novembre¹⁸³⁶ / brigafie
Jugement, devant le Président^{me}
mort^{me} Mayer-Berger, ^{intervenu} ^{par} Mad^{me} Beethoven,
mais je glie mais pas moi de
Morte antisienne Sieste, folge.
Anmaagden.

Sur la demande de Mr le chevalier Spontini, Directeur général des musiques, je me fais un devoir de déclarer, que dans les conférences de l'Académie il n'a jamais objeté contre Mr. Mayer-Berger pour cause de religion, et que s'il a moins apprécié les ouvrages de ce célèbre compositeur ce n'a été ~~que~~ jamais que pour des raisons musicales. J'ajoute que Mr. Spontini n'a pas été le seul à déaprover la manière que Mr Mayer-Berger avait jusqu'à suivre dans ses compositions.

Les instances contre sa religion
sont venues d'autre part, et
jamais dans les conférences
de l'Académie il n'en a été
question.

Berlin ce 19 Novembre
1836

S. H. TÖRKES
Secrétaire de
l'Académie
3